

ANNEXE 1 à la

CONVENTION

relative à

L'EVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI

I ORGANISATION DES SECOURS DE LA STATION DE

Descriptif sommaire

a) Relevage victime sur piste

- Effectif pisteurs-secouristes = _____
- Autres secouristes = _____

b) Evacuation sanitaire

1/ Sur Cabinet Médical le plus proche (s'il y a lieu)

- par ambulance communale
- par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par moyen hélicoptéré sous convention
Nom de la société de transport aérien retenue

2/ Sur le Centre hospitalier de rattachement

- par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas
Nom de l'entreprise sanitaire retenue

- par moyen hélicoptéré sous convention
Nom de la société de transport aérien retenue

II ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

a) Contacts d'urgence

Les numéros suivants permettent au CTA-CODIS de contacter SANS DÉLAI les personnes habilitées à engager les secours sur le domaine skiable.

Domaine alpin ou nordique	Service ou Personnels	Numéro de téléphone	Observations
	Central secours		
	Responsable des secours sur piste		
	Pisteur : Nom Prénom		
	Pisteur : Nom Prénom		

b) Modalités d'alerte

Dans le cadre de la présente convention, l'alerte est transmise par le Service ou les personnes habilitées au Centre de Traitement des Alertes ☎ 18 en précisant :

- la nature de l'accident
- l'état de la victime
- son lieu de situation
- les moyens recherchés au préalable et déclarés indisponibles.

Après régulation du Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engage le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

A, le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

.....